

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt six, le 9 mars  
Le Conseil municipal de la commune de l'île Molène dûment  
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la  
présidence de M. Didier DELHALLE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 février 2026

PRESENTS : Didier DELHALLE, Vincent PICHON, Claudie COROLLEUR,  
Louis SQUIBAN, DELHALLE Céline, JACQ Olivier, Jean-Marc CORBEL,  
Aurore PETTON

Nombre de conseillers:

en exercice : 10

présents : 8

absents excusés : 2

Amélie JACOB donne pouvoir à Jean-Marc CORBEL

Frédérique MASSON donne pouvoir à Vincent PICHON

OBJET : Approbation du Compte Financier Unique 2025 - Budget général

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),**

**Monsieur le Maire indique que le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.**

**Le Conseil municipal est donc amené à délibérer, pour la première fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.**

**Le CFU du budget principal fait ressortir les résultats suivants :**

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	RESULTAT GLOBAL
Recettes	706 407,38 €	791 327,84 €	1 497 735,22 €
Dépenses	607 765,27 €	866 733,96 €	1 474 499,23 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>98 642,11 €</b>	<b>- 75 406,12 €</b>	<b>23 235,99 €</b>
Résultat antérieur reporté	66 274,97 €	186 529,06 €	252 804,03 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>164 917,08 €</b>	<b>106 392,94 €</b>	<b>271 310,02 €</b>

**Toutes explications entendues, le Conseil Municipal, à l'unanimité, Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle, approuve le Compte Financier Unique 2025 du budget principal.**

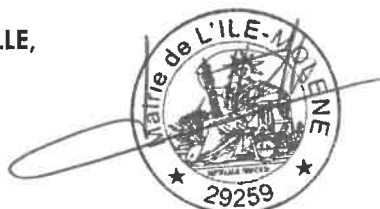
**Pour : 9**

**Contre : 0**

**Absention : 0**

**Fait et délibéré en Mairie le 9 mars 2025.**

**Monsieur Didier DELHALLE,  
Maire**



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt six, le 9 mars  
Le Conseil municipal de la commune de l'île Molène dûment  
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la  
présidence de M. Didier DELHALLE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 février 2026

PRESENTS : Didier DELHALLE, Vincent PICHON, Claudie COROLLEUR,  
Louis SQUIBAN, DELHALLE Céline, JACQ Olivier, Jean-Marc CORBEL,  
Aurore PETTON

Nombre de conseillers:

en exercice : 10

présents : 8

absents excusés : 2

Amélie JACOB donne pouvoir à Jean-Marc CORBEL

Frédérique MASSON donne pouvoir à Vincent PICHON

OBJET : Affectation des résultats 2025

**Au compte financier unique 2025, les résultats suivants ont été constatés :**

**Fonctionnement :**

Dépenses : 607 765,27 €

Recettes : 706 407,38 €

Résultat de l'exercice : 98 642,11 €

Résultat antérieur à reporter : 66 274,97 €

**Résultat cumulé à affecter : 164 917,08 €**

**Investissement :**

Dépenses : 866 733,96 €

Recettes : 791 327,84 €

Résultat de l'exercice : -75 406,12 €

Résultat antérieur à reporter : 186 529,06 €

**Résultat cumulé à reporter : 106 392,94 €**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de répartir comme suit le résultat cumulé au BP 2026 :**

**REC article 001 (section d'investissement) : 111 122,94 €**

**REC article 002 (section de fonctionnement) : 50 000,00 €**

**REC article 1068 (couverture du besoin de financement en investissement) : 114 917,08 €**

**Pour : 10**

**Contre : 0**

**Absention : 0**

**Fait et délibéré en Mairie le 9 mars 2026.**

**M. Didier DELHALLE,  
Maire**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt six, le 9 mars  
Le Conseil municipal de la commune de l'île Molène dûment  
convoué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la  
présidence de M. Didier DELHALLE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 février 2026

PRESENTS : Didier DELHALLE, Vincent PICHON, Claudie COROLLEUR,  
Louis SQUIBAN, DELHALLE Céline, JACQ Olivier, Jean-Marc CORBEL,  
Aurore PETTON

Nombre de conseillers:

en exercice : 10

présents : 8

absents excusés : 2

Amélie JACOB donne pouvoir à Jean-Marc CORBEL

Frédérique MASSON donne pouvoir à Vincent PICHON

OBJET : BP 2026

**Budget primitif 2026**

**Le conseil municipal décide d'adopter le budget 2026 :**

SECTION	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	544 241,00 €	544 241,00 €
Investissement	558 048,02 €	558 048,02 €
<b>Total</b>	<b>1 102 289,02 €</b>	<b>1 102 289,02 €</b>

**Pour : 10**

**Contre : 0**

**Absention : 0**

**Fait et délibéré en Mairie le 9 mars 2026.**

**M. Didier DELHALLE,  
Maire**



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt six, le 9 mars  
Le Conseil municipal de la commune de l'île Molène dûment  
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la  
présidence de M. Didier DELHALLE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 février 2026

PRESENTS : Didier DELHALLE, Vincent PICHON, Claudie COROLLEUR,  
Louis SQUIBAN, DELHALLE Céline, JACQ Olivier, Jean-Marc CORBEL,  
Aurore PETTON

Nombre de conseillers:

en exercice : 10

présents : 8

absents excusés : 2

Amélie JACOB donne pouvoir à Jean-Marc CORBEL

Frédérique MASSON donne pouvoir à Vincent PICHON

OBJET : Fongibilité des crédits

**La commune de l'Île-Molène est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement. En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.**

**Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.**

**Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.**

**Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.**

**Le Conseil Municipal, pour l'exercice 2026, concernant le budget principal de la commune,**

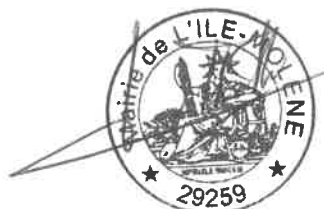
**Par 10 voix POUR,**

**AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.**

**Fait et délibéré en Mairie le 9 mars 2026.**

**Monsieur Didier DELHALLE,  
Maire**



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt six, le 9 mars  
Le Conseil municipal de la commune de l'île Molène dûment  
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la  
présidence de M. Didier DELHALLE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 février 2026

PRESENTS : Didier DELHALLE, Vincent PICHON, Claudie COROLLEUR,  
Louis SQUIBAN, DELHALLE Céline, JACQ Olivier, Jean-Marc CORBEL,  
Aurore PETTON

Nombre de conseillers:

en exercice : 10

présents : 8

absents excusés : 2

Amélie JACOB donne pouvoir à Jean-Marc CORBEL

Frédérique MASSON donne pouvoir à Vincent PICHON

OBJET : Vote de la subvention à l'ADMR

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité une subvention à  
l'association des bénévoles de l'ADMR d'un montant de 200,00 € dont suit le détail :**

**Assoc. Les Bénévoles de l'ADMR - art. 65748 : 200,00 €**

**Fait et délibéré en Mairie le 9 mars 2026.**

**M. Didier DELHALLE,  
Maire**



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt six, le 9 mars  
Le Conseil municipal de la commune de l'île Molène dûment  
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la  
présidence de M. Didier DELHALLE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 février 2026

PRESENTS : Didier DELHALLE, Vincent PICHON, Claudie COROLLEUR,  
Louis SQUIBAN, DELHALLE Céline, JACQ Olivier, Jean-Marc CORBEL,  
Aurore PETTON

Nombre de conseillers:

en exercice : 10

présents : 8

absents excusés : 2

Amélie JACOB donne pouvoir à Jean-Marc CORBEL

Frédérique MASSON donne pouvoir à Vincent PICHON

OBJET : Convention SDEF – éclairage public

**Le maire rappelle que le SDEF dispose de la compétence éclairage public sur la commune de Molène, et a réalisé en 2018 des travaux de rénovation d'éclairage public. Le patrimoine est constitué d'une armoire d'éclairage public et de 120 points lumineux en LED.**

**Suite aux travaux de rénovation, la commune a sollicité le SDEF afin d'associer aux réseaux d'éclairage public :**

- L'installation de panneaux photovoltaïques sur le bâtiment de la centrale thermique propriété d'EDF SEI,
- L'installation d'un système de stockage de l'électricité permettant de coupler la production d'électricité issue du photovoltaïque aux besoins énergétiques de l'éclairage public,
- La supervision du système.

**L'électricité produite par les modules est autoconsommée par l'installation d'éclairage public.**

**Le SDEF est également titulaire du contrat de fourniture d'électricité. L'installation de panneaux photovoltaïques par le SDEF permet donc à la commune de bénéficier d'un service d'efficacité énergétique.**

**Pour construire l'installation photovoltaïque, le SDEF et EDF SEI ont signé en date du 31/12/2021 un bail civil. Le Bail est consenti pour une durée de 11 ans tacitement reconductible par période de 1 an. Ces années sont entières et consécutives. Le Bail a pris effet à compter de la date du démarrage des travaux soit le 2 novembre 2021.**

**L'installation a commencé à injecter de l'électricité dès 2021 (phase de test). La date de la mise en service définitive de la centrale photovoltaïque est le 03/03/2022.**

**Ce projet a nécessité de regrouper le contrat de fourniture électrique pour l'éclairage public et le contrat de raccordement de la centrale de production au réseau public de distribution au nom d'une même entité juridique, pour gérer l'ensemble des flux énergétiques et les relations contractuelles.**

En conséquence, la commune de Molène a accepté de transférer son contrat de fourniture d'électricité au SDEF.

La commune a transféré son contrat de fourniture d'électricité à partir du 09/08/2021.

En échange du service d'efficacité énergétique, la commune s'engage à payer au SDEF l'électricité consommée par l'éclairage public, incluant :

- L'énergie fournie par le réseau de distribution public et facturé par le fournisseur d'énergie ;
- L'énergie auto-consommée, valorisée au prix du kWh correspondant à la moyenne des tarifs facturés par le fournisseur sur les années 2022, 2023, 2024 et 2025. À partir de 2026, ce prix sera révisé annuellement avec une indexation de 1 %.

La mairie devra donc verser au SDEF les montants suivants pour les années concernées :

- 2022 : 2417,09 € HT
- 2023 : 2412,54 € HT
- 2024 : 2459,90 € HT

A partir 2026, il sera appliqué une indexation annuelle de 1% par an sur le prix du kWh autoconsommé.

Le SDEF transmettra une facture pendant le premier semestre de l'année civile n pour l'année passée n-1.

Le règlement interviendra par mandat administratif.

La présente convention prendra effet à compter de la date de prise en charge du contrat de fourniture d'électricité par le SDEF, soit le 09/08/2021.

Elle est conclue pour une durée de 11 ans tacitement reconductible par période de 1 an.

L'assemblée délibérante après avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE les conditions financières de la convention, excepté concernant l'année 2021, où le SDEF devra apporter la preuve que ces sommes sont dues. En effet, d'après les informations à la disposition des élues, ces factures sont caduques.

- AUTORISE le maire à signer lesdites conventions et ses éventuels avenants, sous réserve que la modification concernant 2021 y soit bien apportée.

Fait et délibéré en Mairie le 9 mars 2026.

M. Didier DELHALLE,  
Maire

